

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2012

SÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 409)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 29**

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure, la référence : « L. 4123-9 » est remplacée par la référence : « L. 4123-10 ». » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence dans le code de la sécurité intérieure.